

PERSONNES DÉPLACÉES DANS LEUR PROPRE PAYS

Etat des lieux
concernant les droits des
personnes déplacées
dans leur propre pays et
des Principes directeurs
adoptés à leur propos
par l'ONU

Une collection du
Programme Droits
Humains du Centre
Europe - Tiers Monde
(CETIM)



CETIM

Remerciements

Cette brochure a bénéficié de l'appui de l'Etat de Genève, de la Loterie Romande, de la Commune de Meyrin et de la Fondation Karl Popper. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme droits humains du CETIM, lui-même soutenu en 2006 par la Direction du développement et de la coopération - Suisse (DDC), la Ville de Genève et la Ville de Lancy, les Communes de Thônex et de Plan-les-Ouates et Caritas Suisse.

Par ailleurs, ont apporté leurs contributions à cette recherche MM François Ndagijimana et Martin Boekhoudt.

Droit de reproduction

Cette brochure est disponible en français, anglais et espagnol. Sa reproduction et/ou sa traduction dans d'autres langues sont non seulement autorisées mais encouragées, à la condition de mentionner l'édition originale et d'en informer le CETIM.

Personnes déplacées dans leur propre pays

© Centre Europe-Tiers Monde (CETIM)

ISBN : 2-88053-053-9

Genève, avril 2007

Graphisme de couverture: Régis Golay

CETIM

6 rue Amat, 1202 Genève, Suisse

Tél. +41 (0)22 731 59 63

Fax +41 (0)22 731 91 52

Email : cetim@bluewin.ch

Website : www.cetim.ch

Impression: Imprimerie du Lion, Genève

Brochures déjà parues dans la même collection

- Le droit à l'alimentation (2005)
- Sociétés transnationales et droits humains (2005)
- Pour un Protocole additionnel au PIDESC ! (2005)
- Le droit à la santé (2006)

Prochaines brochures de la collection

- Droit au développement (2006)
- Droit au logement (2007)
- Dette extérieure des pays du Sud et ses conséquences sur la jouissance des droits humains (2007)
- Conséquences de la lutte anti-terroriste sur la jouissance des droits humains (2007)

*Le **Programme droits humains** du CETIM se consacre à la défense et à la promotion de tous les droits humains, les considérant totalement indissociables et indivisibles. Il met tout particulièrement l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur le droit au développement, qui demeurent largement délaissés. Il vise notamment à lutter contre l'impunité de leurs multiples violations et à aider les collectivités, groupements et mouvements sociaux qui en sont les victimes à faire entendre leurs voix et valoir leurs droits.*

*Cette **collection** de brochures didactiques souhaite fournir une meilleure connaissance des textes (conventions, traités, déclarations, etc.) et mécanismes officiels existants à toutes celles et tous ceux qui luttent et se mobilisent pour qu'ils soient enfin appliqués.*

Interventions et publications du CETIM

Sur les personnes déplacées (cote ONU, disponibles sur www.cetim.ch) :

- Droit au retour des réfugiés palestiniens (E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/48)
- Déplacements forcés en Colombie (E/CN.4/2003/NGO/273)
- Populations déplacées au Chiapas (Mexique, E/CN.4/2002/NGO/93)
- Déplacement de populations kurdes (Turquie, E/CN.4/Sub.2/1996/NGO/33)
- Barrage du Narmada (Inde) et ses conséquences (CDH 1994)

Sur le droit d'asile (livres à commander au centre) :

- L'asile dans notre quotidien: discours populaire sur les réfugiés / G. de RHAM, C. GRANDMOUSIN, M. BERNASCONI (1986, PubliCetim No 14)
- Europe et droit d'asile / Actes des Troisièmes Assises sur le Droit d'asile (1992, hors série)
- Europe, montrez patte blanche: les nouvelles frontières du "laboratoire Schengen" / Coordination Asile Suisse, MODS, Coordination Asile Vaud, préf. de Lode van Outrive (1993, hors série)

SOMMAIRE

Introduction

I) Contexte

II) Causes et conséquences des déplacements

1. Causes
2. Conséquences, quelques illustrations:
 - Narmada (Inde)
 - Colombie
 - Turquie (Kurdistan)
 - Darfour (Soudan)

III) Droits des personnes déplacées

1. Notion de personnes déplacées
2. Droit applicable

IV) Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

1. Historique
2. Présentation
3. Impacts

V) Mécanismes de protection et d'assistance aux personnes déplacées

1. Au niveau national
2. Au niveau régional
3. Au niveau international

Conclusion

VI) Annexes

1. Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays
2. Critères des solutions durables
3. Initiatives connexes
4. Principaux sites de références et coordonnées des instances auxquelles on peut s'adresser